

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

PROCES-VERBAL N°16/02

Conseil d'administration

Le 13 septembre 2016

Salle du Conseil – Le Plessis-Pâté – 18h30

Nombre de membres en exercice : 16

Présents (11) :

Gérard MARCONNET

Bernard FILLEUL

François CHOLLEY

Philippe HAMON

Philippe ROGER

Sylvain TANGUY

Marion LENFANT

Cécile BESNARD

Emmanuel DESERT

Philippe ISENBECK

Pascal GRANDJEAT

Excusés ayant donné pouvoir (2):

Olivier LEONHARDT (pouvoir S. TANGUY)

Bernard ZUNINO (pouvoir Philippe HAMON)

Excusés (3) :

Thérèse LEROUX

Eric BRAIVE

David DERROUET

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 18h35

L'ordre du jour est approuvé.

M. Sylvain TANGUY demande aux administrateurs de bien vouloir compléter la fiche d'information déposée sur table, ces renseignements étant nécessaires pour l'immatriculation de la régie.

1/ Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2016

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration.

Le PV du CA du 4/07/16 est approuvé à l'unanimité.

2/ Election de la Commission d'appel d'offres

Il est proposé au Conseil d'administration d'élire les représentants de la Commission d'appel d'offres (5 titulaires et 5 suppléants).

TITULAIRES :

- Gérard MARCONNET
- Bernard FILLEUL
- François CHOLLEY
- Philippe ROGER
- Philippe ISENBECK

SUPPLEANTS :

- Thérèse LEROUX
- Sylvain TANGUY
- Marion LENFANT
- Cécile BESNARD
- Emmanuel DESERT

Il est précisé que la présidence est assurée par le Directeur de la régie.

Le vote a lieu à bulletin secret.

La Commission d'appel d'offres est élue à l'unanimité.

3/ Délibération pour le lancement des procédures de passation des marchés publics

La régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération doit lancer plusieurs procédures de passation des marchés publics pour assurer la mise en place de la régie et la continuité du service public.

Conformément à l'article R2221-28 du CGCT, dans une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le Directeur passe tous actes, contrats et marchés.

Le Directeur de la régie étant actuellement en cours de recrutement, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le lancement des procédures de passation des marchés publics suivants dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de gestion des abonnés et des interventions et de facturation du service de l'eau,
- Exploitation du réseau d'eau potable,
- Renouvellement et extension du réseau d'eau potable,
- Renouvellement des compteurs,
- Relève des compteurs,
- Assurances.

M. Pascal GRANDJEAT souhaite savoir comment sera traité le contrat d'achat d'eau en gros.

M. Sylvain TANGUY précise que l'achat d'eau en gros n'est pas un marché public car il n'y a qu'un fournisseur et un réseau et donc pas de mise en concurrence possible. Il s'agit donc d'un contrat privé. Aujourd'hui Suez gère l'usine de Morsang-sur-Seine en situation de monopole. Cette situation n'est pas conforme à l'esprit de la loi mais il s'agit en l'occurrence d'un système très particulier propre à l'Essonne où une société privée est propriétaire de l'usine de production d'eau potable. Le prix d'achat d'eau en gros est actuellement en discussion avec Suez. Il peut évoluer en fonction de la durée d'engagement. Dans les faits, aucune ressource alternative n'est aujourd'hui disponible même en investissant dans des réseaux car les autres producteurs ne sont pas en mesure de nous fournir les volumes suffisants. Le coût d'achat d'eau en gros a été anticipé dans les évaluations budgétaires mais aujourd'hui le prix de vente proposé ne nous paraît pas cohérent avec le coût réel de production. Ainsi, M. TANGUY souhaite que l'avis de la Commission européenne soit sollicité sur ce sujet.

M. Philippe ROGER demande s'il existe une possibilité pour ne pas être bloqué par la convention d'achat d'eau. M. Sylvain TANGUY propose que des clauses de revoyure soient prévues au contrat.

Mme Marion LENFANT rappelle que 3 fournisseurs avaient été identifiés : ESP (Suez), Eau de Paris et le SIERE. M. Sylvain TANGUY indique que l'eau d'Eau de Paris est de l'eau brute acheminée depuis l'aqueduc de la vanne et qui nécessite un traitement avant distribution. De plus, la maintenance de l'aqueduc nécessite parfois l'arrêt de l'approvisionnement. Récemment Suez a pris en gestion la station de potabilisation construite par la régie des lacs de l'Essonne et donc le prix de vente de cette eau est maintenant identique à celui pratiqué par Suez. L'approvisionnement par le SIERE est possible mais nécessite le déploiement d'une conduite de transport et d'un réservoir. Cela pourrait permettre d'alimenter Brétigny et le Plessis-Pâté. Les investissements étant conséquents, il est nécessaire d'étudier l'impact financier.

M. François CHOLLEY indique que la régie est responsable d'assurer la continuité. Il est donc nécessaire pour commencer de contractualiser avec Suez. Lorsque les équipes de la régie seront en place, il faudra étudier les possibilités alternatives pour avoir d'autres fournisseurs.

M. Sylvain TANGUY ajoute que pour sortir de l'actuelle position dominante de Suez, deux possibilités existent : acheter de l'eau à d'autres fournisseurs ou avoir sa propre usine (sans pour autant en construire une nouvelle). Si un jour les discussions sur la reprise de l'usine de Morsang-sur-Seine commencent, ce n'est pas la régie de Cœur d'Essonne seule qui pourra mener le combat. Il faudra être plusieurs pour mutualiser les capacités à être autonome sur la production.

M. Pascal GRANDJEAT demande s'il y aura des échanges au sein du Conseil d'administration sur la question de la vente d'eau en gros.

M. Sylvain TANGUY indique qu'il y a déjà eu 2 réunions avec Suez mais les discussions n'avancent pas. Il est donc difficile de se positionner sur un calendrier mais il faut avoir réussi à se mettre d'accord avant la fin de l'année 2016.

La délibération pour le lancement des procédures de passation des marchés publics est adoptée à l'unanimité.

4/ Point d'information sur les principes d'élaboration d'une grille tarifaire pour un service public d'eau potable (présentation du bureau d'études ESPELIA)

Mme Hélène DELHAY, consultante chez ESPELIA présente les éléments de construction d'une grille tarifaire pour un service public de l'eau.

- **Consommation en fonction des ménages** : la consommation moyenne varie en fonction de la taille des ménages. Les résultats d'une étude de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie d'une part, et du SEDIF d'autre part, sont présentés.

M. François CHOLLEY demande si les écarts affichés entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le SEDIF ont une explication.

Mme Hélène DELHAY explique que les écarts proviennent essentiellement d'une différence de méthode de calcul entre les 2 organisations.

- **Tarification sociale** : les principes de la tarification sociale et notamment l'expérimentation Loi Brottes actuellement en cours sont présentés.

M. Pascal GRANDJEAT précise que la commune de Limay a appliqué une 1^{ère} tranche de consommation gratuite sans pour autant être dans l'expérimentation Loi Brottes.

Mme Marion LENFANT demande si la régie peut disposer des informations sur la composition des foyers.

Mme Hélène DELHAY précise que la régie ne peut pas disposer des informations détaillées par abonné. Elle peut néanmoins faire des sondages pour disposer d'informations statistiques sur son service.

M. Pascal GRANDJEAT indique qu'il est possible de proposer une tarification spécifique aux familles nombreuses qui en font la demande.

Mme Hélène DELHAY indique que cela n'est possible que pour les Collectivités inscrites dans l'expérimentation Loi Brottes.

M. Sylvain TANGUY souligne qu'il serait intéressant de réaliser un échantillonnage au sein des habitats collectifs pour vérifier que les bailleurs sociaux et les syndicats répartissent correctement les charges d'eau potable sur les locataires et propriétaires.

M. Bernard FILLEUL considère que la part fixe a pour conséquence de pénaliser les abonnés qui consomment le moins et de rendre la facture moins lisible.

M. Pascal GRANDJEAT demande que soient communiqués tous les tarifs actuellement en vigueur pour les différents diamètres de compteurs.

M. Philippe ROGER sollicite le Conseil d'administration sur sa position sur le sujet de la gratuité des 1ers m³ consommés.

M. Sylvain TANGUY indique qu'a priori la Loi ne permet pas ce genre de tarification à l'exception des Collectivités inscrites dans l'expérimentation Loi Brottes. Il souhaite que les services vérifient juridiquement ce point.

Mme Marion LENFANT souligne l'intérêt de la communication faite par la régie des Lacs de l'Essonne pour la gratuité de 2,5 L/jour/habitant.

M. François CHOLLEY indique que la gratuité de l'eau n'existe pas car chaque m³ consommé a un coût de production et de distribution.

M. Sylvain TANGUY informe des dates des prochains conseils d'administration

- 18 octobre : suite de la discussion sur les tarifs

- 13 décembre : vote du budget 2017

Fait à Saint-Michel-sur-Orge

Le 10 octobre 2016

Le Président,

Sylvain TANGUY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Tanguy', written over the printed name.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 13 septembre 2016

L'an deux mille seize, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 5 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du conseil municipal du Plessis-Pâté, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard MARCONNET, Bernard FILLEUL, François CHOLLEY, Philippe ROGER, Sylvain TANGUY, Cécile BESNARD, Emmanuel DESERT, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Marion LENFANT, Philippe HAMON.

Etaient excusés donnant pouvoir :

Mesdames et Messieurs Bernard ZUNINO (pouvoir à Philippe HAMON), Olivier LEONHARDT (pouvoir à Sylvain TANGUY).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, David DERROUET, Thérèse LEROUX.

Madame Cécile BESNARD est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.
Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte.

Monsieur Gilles PUJOL, Directeur Général Adjoint à l'Environnement, assiste à la séance.



C.A. du :
13.09.2016

Objet : LANCEMENT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 16.005

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents : 11

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représentés : 13

Absents : 3

Pour : 13

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre : 0

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

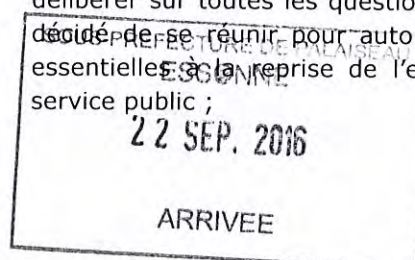
Vu la délibération N°16.001 du 4 juillet 2016 de la régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'installation du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'article R.2221-18 du CGCT,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une délibération expresse de l'assemblée délibérante pour lancer et mener une procédure de passation ;

Considérant que néanmoins le Conseil d'administration, pouvant délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie, a décidé de se réunir pour autoriser le lancement de procédures de passation essentielles à la reprise de l'exploitation par la Régie et à la continuité du service public ;



Considérant la nécessité pour la régie publique de l'eau de disposer d'un progiciel de gestion des abonnés et des interventions 4 à 6 mois avant l'exploitation effective du service public de l'eau pour assurer l'intégration des données des délégataires, les paramétrages et les formations des utilisateurs ;

Considérant la nécessité pour la régie publique de l'eau de disposer de marchés de travaux, de fournitures et de services 4 à 6 mois avant l'exploitation effective du service public de l'eau pour assurer aux entreprises titulaires un temps suffisant pour organiser leurs équipes et garantir la continuité du service aux usagers ;

Considérant la nécessité pour la régie publique de l'eau de disposer de contrats d'assurances dès début 2017 ;

Considérant qu'entre le lancement d'un marché public et sa notification un délai est prévisionnel d'environ 4 mois est nécessaire ;

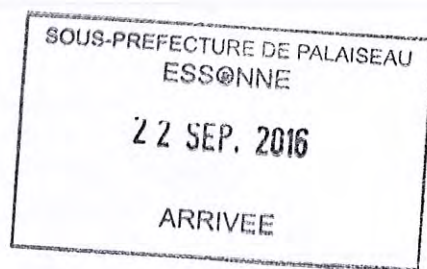
DELIBERE, et

APPROUVE le lancement des procédures de passation des marchés publics suivantes dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de gestion des abonnés et des interventions et de facturation du service de l'eau,
- Exploitation du réseau d'eau potable,
- Renouvellement et extension du réseau d'eau potable,
- Renouvellement des compteurs,
- Relève des compteurs,
- Assurances.

LE PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 13 septembre 2016

L'an deux mille seize, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 5 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du conseil municipal du Plessis-Pâté, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard MARCONNET, Bernard FILLEUL, François CHOLLEY, Philippe ROGER, Sylvain TANGUY, Cécile BESNARD, Emmanuel DESERT, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Marion LENFANT, Philippe HAMON.

Etaient excusés donnant pouvoir :

Mesdames et Messieurs Bernard ZUNINO (pouvoir à Philippe HAMON), Olivier LEONHARDT (pouvoir à Sylvain TANGUY).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, David DERROUET, Thérèse LEROUX.

Madame Cécile BESNARD est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.
Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte.

Monsieur Gilles PUJOL, Directeur Général Adjoint à l'Environnement, assiste à la séance.



C.A. du :
13.09.2016

Objet : Désignation des membres de la Commission d'appels d'offres

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 16.006

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 11

Représentés : 13

Absents : 3

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Pour : 13

Contre : 0

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.001 du 4 juillet 2016 de la régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'installation du Conseil d'administration,

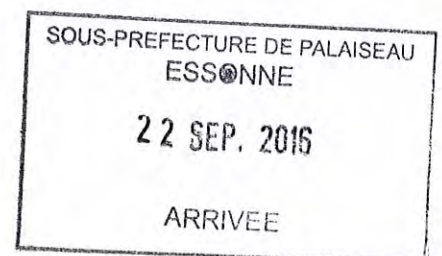
Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant l'article L.1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres de la régie doit être composée de :

- l'autorité habilitée à signer le marché au cas d'espèce le Directeur de la régie
- cinq membres du conseil d'administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir reçu une liste composée des candidats suivants :

- Gérard MARCONNET
- Bernard FILLEUL
- François CHOLLEY
- Philippe ROGER
- Thérèse LEROUX
- Sylvain TANGUY



- Marion LENFANT
- Cécile BESNARD
- Emmanuel DESERT
- Philippe ISENBECK

DELIBERE, et

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Sont élus :

TITULAIRES :

- Gérard MARCONNET
- Bernard FILLEUL
- François CHOLLEY
- Philippe ROGER
- Philippe ISENBECK

SUPPLEANTS :

- Thérèse LEROUX
- Sylvain TANGUY
- Marion LENFANT
- Cécile BESNARD
- Emmanuel DESERT

PRECISE que la présidence est assurée par le Directeur de la régie.

DIT que la commission d'appel d'offres élue est une commission à caractère permanent.

LE PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY

